

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1779

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 61800, AU SECTEUR DES RUES POWELL, ALDER, DARLING ET DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE) (ARS 1779)

Le conseil de l'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 14 avril 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 12 mai 2026, à compter de 12h, dans la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1779 vise à modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard du Royaume, Jonquière (ARS-1779);

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridique et du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h00. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 16 avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 61800, au secteur des rues Powell,
Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre
(ARS-1779))

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquièrre, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les usages unifamiliaux dans la zone 61800 au secteur des rues Powell, Alder, Darling et du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1779);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquièrre du 14 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 la classe d'usage suivante :

– H1 – Unifamiliale

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les structures de bâtiments suivantes :

| Usage(s) | Structure(s) du bâtiment principal |
|----------|------------------------------------|
| H1 | Détachée |
| H1 | Jumelée |
| H1 | En rangée |

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions minimales de terrain suivantes :

| Usage | Structure | Largeur | Profondeur | Superficie |
|-------|-----------|---------|------------|------------|
| H1 | Détachée | 18 | 30 | 540 |
| H1 | Jumelée | 12 | 30 | 360 |
| H1 | En rangée | 6 | 30 | 180 |

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 les dimensions du bâtiment suivantes :

| Usage | Structure | Hauteur (min/max) | Largeur (min) | Superficie d'implantation au sol (min) |
|-------|-----------|-------------------|---------------|--|
| H1 | Détachée | 1/5 | 6 | 48 |
| H1 | Jumelée | 1/5 | 6 | 36 |
| H1 | En rangée | 1/5 | 5 | 35 |

Articles applicables

- 5) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Article 1353 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Cases de stationnement non requises

La lettre S est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage

Note : Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

La lettre H est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 7) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les résidences de tourisme sont autorisées.

La lettre II est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée, jumelée et en rangée.

- 8) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Les services personnels sont autorisés.

La lettre GG est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée et

jumelée.

- 9) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-55-61800 l'article applicable suivant :

Articles 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage

Note : Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.

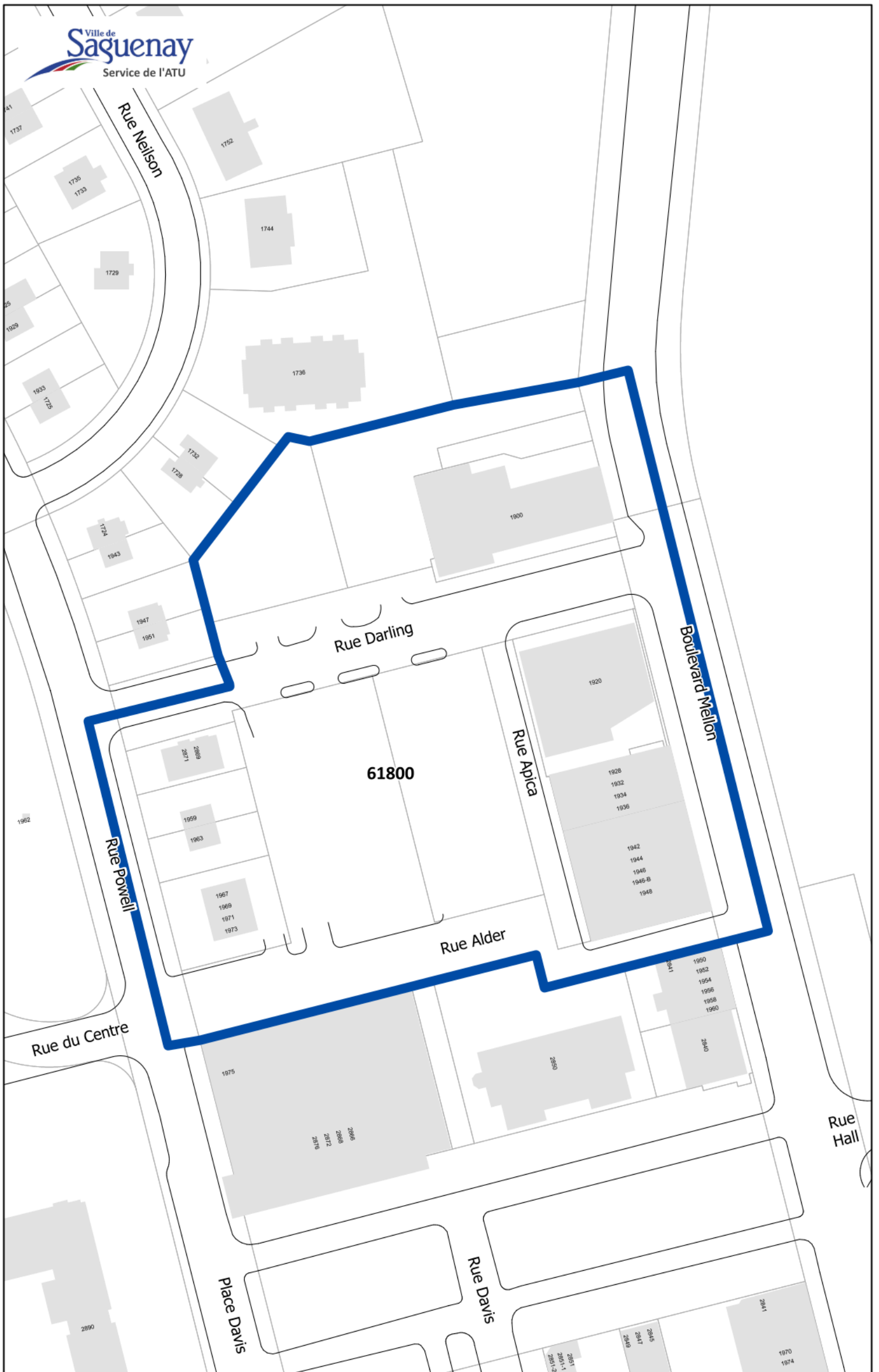
La lettre EE est applicable à la classe d'usage H1 à structure détachée.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Greffière



Arrondissement de Jonquière
ARS-1779

Ce plan fait partie intégrante du règlement